

3 B

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 137 204,12 EUROS
PLACE DE GAULLE
43350 ST PAULIEN
414 935 403 RCS LE PUY EN VELAY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} février,
A 16 heures,

Les associés de la Société 3 B, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Elisabeth CROHAS, veuve BERGER, titulaire de 3000 parts sociales en usufruit
- Léo BERGER, titulaire de 3000 parts sociales en nue-propiété
- Michel BERGER, titulaire de 3000 parts sociales en pleine propriété
- Pierre BERTRAND, titulaire de 3000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Pierre BERTRAND, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'adresse postale du siège par décision municipale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

PD AB AB EB

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que, par décision municipale, l'adresse postale du siège sociale a été modifiée pour devenir 4 Place Charles de Gaulle 43350 SAINT PAULIEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4

Le siège social est fixé à : 43350 SAINT-PAULIEN 4 Place Charles De Gaulle.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

PB

AB

LB

PB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les gérants.



Michel BERGER
Co-gérant associé



Pierre BERTRAND
Co-gérant associé



Léo BERGER
Associé



Elisabeth BERGER
Co-gérante

